

Etude réalisée par le CNP avec l'appui de



et avec le soutien financier de



## CONTEXTE ET ETAT DES CONNAISSANCES EN 2021

**L'analyse du cadastre dans sa version 2016 fait apparaître environ 27 000 ha de peupleraies publiques.**

En équivalent récolte, cela pourrait représenter environ 4.5 Mm<sup>3</sup> soit 3.2 années de consommation. L'expérience de terrain laisse apparaître qu'une fraction de ces peupleraies est gérée par l'ONF. Le potentiel réel de bois (volume, qualité) est très mal connu, alors qu'il semble possible d'agir aisément en faveur de ces propriétés.

Compte tenu

- de la diminution globale de la surface populicole en France,
- de la demande en bois de Peuplier qui est plutôt en augmentation, dans un contexte sociétal de plus en plus demandeur de matières naturelles locales, non-polluantes et renouvelables,

**il est apparu nécessaire de mieux connaître l'état réel des peupleraies appartenant aux propriétaires publiques (essentiellement les communes).**

**D'autre part, on pense qu'une proportion importante de ces peupleraies est à maturité.**

**Le manque d'exploitation** aboutit au vieillissement et à la sénescence avec de nombreux impacts négatifs socio-économiques, mais aussi concentre un peu plus la récolte sur d'autres peupleraies qui peuvent être de ce fait récoltées un peu plus prématurément.

**Leur renouvellement** constituerait une part non négligeable de la vente de plants, avec un impact positif sur l'activité des pépiniéristes et des ETF. Cela permettrait de contribuer à combler le déficit de bois prévu dans les futures années.

Au-delà de ces aspects économiques spécifiques à la filière, nous pourrions à terme aboutir à **conforter une économie circulaire sur nos territoires ruraux** en permettant une meilleure valorisation des biens communaux.

De plus, une meilleure implication des élus et de leurs services dans la gestion de leurs peupleraies faciliterait l'appropriation des connaissances relatives au peuplier y compris par les néo-ruraux.

**Le préalable à toute action d'information** en vue d'optimiser la gestion et de faciliter la mobilisation et le reboisement, **était de connaître l'état de cette ressource.**

## OBJECTIFS DE L'ETUDE

L'étude menée en 2022 avait plusieurs objectifs :

- Mieux connaître la ressource, et notamment la surface réelle de ces peupleraies
- Identifier les caractéristiques de la gestion
- Cerner la perception des peupleraies par les élus
- Utiliser cette étude pour mieux informer les élus sur le Peuplier.

## REALISATION

L'étude a été réalisée à l'initiative du CNP, avec l'appui de l'ONF, de la FNCOFOR, et du CNPF Grand-Est constitués en comité de pilotage.

Avec l'aide de ce COPIL, le CNP a recruté et encadré un stagiaire pendant 20 semaines au premier semestre 2022 : c'est Thibault Tellier, élève-ingénieur à l'ESB, qui a ainsi réalisé l'étude.

**Après l'analyse détaillée des données issues du cadastre et une phase de test, une enquête téléphonique a été réalisée auprès de 500 communes selon le plan d'échantillonnage défini, complétée avec une enquête en ligne, et la solidité des réponses obtenues a été vérifiée.**

## PRINCIPAUX RESULTATS

Ces résultats sont issus directement du travail d'enquête, ou obtenus en extrapolant les résultats de l'enquête la surface initiale en tenant compte de la marge d'erreur.

### Ressource existante

Le cadastre 2016 affiche une surface de 30 000 ha de « bois peupleraies » publics, répartis en 7 000 communes. Le niveau de mise à jour du cadastre, pour ce type de nature d'occupation du sol et pour les parcelles considérées, est très faible.

**La surface actuelle est comprise entre 15 000 et 22 000 ha, pour environ 2 900 communes**

Ventilation :

Classe de propriété 2016	≤ 1 ha	]1-4 ha]	]4-10 ha]	]10-25 ha]	]25-100 ha]
<b>Surface ha 2022</b>	<b>400-500</b>	<b>1700-2000</b>	<b>2400-3000</b>	<b>5200 - 7200</b>	<b>3700-7300</b>
Nombre de communes 2022	≈ 1100	750-800	≈ 430	≈ 340	≈ 115

La ventilation de la surface totale par région est très incertaine, compte-tenu de la marge d'erreur trop élevée à cette échelle. Elle est donnée à titre indicatif.

Hauts-de-France	Grand-Est	Auvergne-Rhône-alpes	Bourgogne-Franche-Comté	Centre-Val de Loire	Ile-de-France	Nouvelle-Aquitaine	Occitanie	Pays de la Loire	Bretagne
2900-6300	3000-5800	0 - 1300	1200-4700	0 - 3400	0 - 950	900-6000	170-830	0-450	30-350

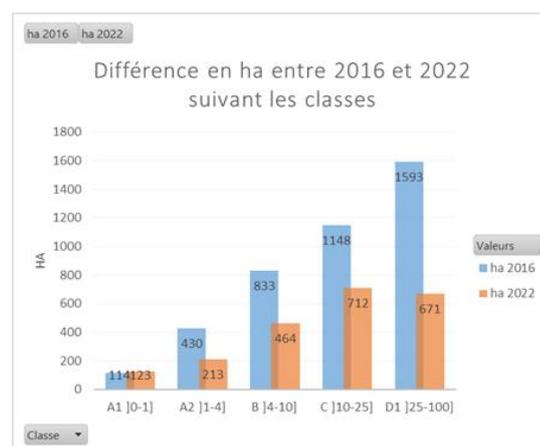
**Volume** : la structuration en âge est beaucoup plus hétérogène que ce que l'on pensait initialement. L'étude n'a pas pu évaluer de volume potentiel.

Les tendances suivantes sont observées :

- peupleraie de petite surface : souvent moins de gestion, globalement plus mûre,
- peupleraie de plus grande surface : meilleure gestion, récolte et reboisement plus réguliers et donc ventilation des âges plus importante.

## Que sont devenues les surfaces communales perdues ?

- Dans quelques cas seulement, la peupleraie est domaniale et non pas communale.
- Erreurs du cadastre :
  - la commune n'a jamais eu de peuplier,
  - la peupleraie appartient en réalité à un propriétaire privé.
- **Cas le plus fréquent : la peupleraie a disparu, et oubli de changement de nature de culture.**



Surface actuelle par rapport à la surface « peuplier cadastre 2016 »

Encore en peupleraie	Autre bois	Changement de destination	Friche ou lande	Inconnue	Paysager ou agrément	Vendue
<b>44 %</b>	4 %	5 %	3 %	40 %	4 %	+

## Gestion pratiquée

Les % indiqués doivent être pris comme des ordres de grandeur : issus de l'enquête, ils peuvent varier de quelques points dans la réalité.

Peupleraies bénéficiant du **régime forestier** dans l'enquête, par classe de surface

Classe de propriété 2016	≤ 1 ha	]1-4 ha]	]4-10 ha]	]10-25 ha]	]25-100 ha]
Nb de communes bénéficiant du régime forestier	14 %	20 %	45 %	44 %	50 %

## Qui réalise des travaux (entretiens, élagages) ?

Classe de propriété 2016	≤ 1 ha	]1-4 ha]	]4-10 ha]	]10-25 ha]	]25-100 ha]
Nb de communes qui réalisent des travaux	55 %	64 %	77 %	75 %	87 %

**Plus de travaux sont réalisés que ce que l'on pouvait penser. Cela doit être pondéré par le fait que l'on ne connaît pas la qualité de la populiculture pratiquée dans son ensemble.**

Les régions dans lesquelles sont pratiquées le plus de travaux sont la Nouvelle-Aquitaine et l'Occitanie, ce qui est lié notamment à une plus grande surface moyenne de la peupleraie publique (Aquitaine) et à une tradition populicole ancrée dans le territoire.

D'après l'enquête, 80 % des communes gérées par l'ONF indiquent réaliser des travaux. Les travaux seraient réalisés par 71 % des communes qui ont un autre gestionnaire, et seulement 60 % des communes réaliseraient les travaux lorsqu'elles n'ont aucun gestionnaire extérieur.

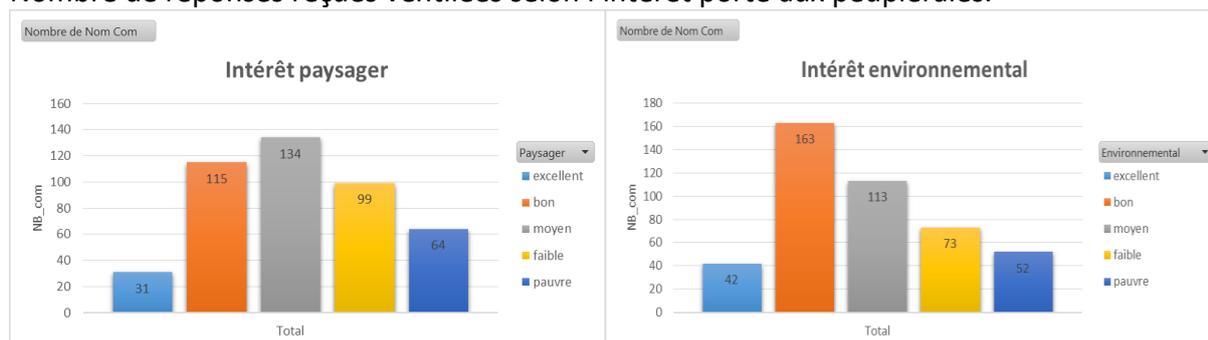
Il faut être prudent sur ces chiffres compte tenu de possibles biais de réponse, **mais la tendance ne fait aucun doute : disposer d'un gestionnaire professionnel facilite la bonne gestion.**

## Perception des peupleraies

L'enquête montre un lien fort entre la réalisation des travaux et la perception des peupleraies : **lorsque les peupleraies sont entretenues, la perception en est meilleure.** En effet, si la peupleraie est entretenue, la pousse et la qualité seront supérieures. Plus encore : si les élagages sont respectés, le prix du bois sera plus important ce qui impacte positivement la perception de l'essence et renforce les motivations.

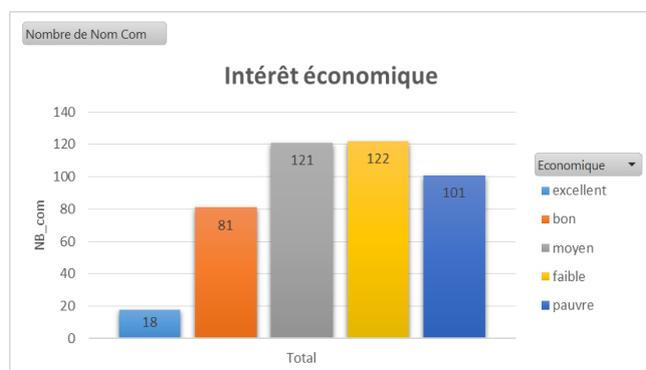
La perception du peuplier est plutôt bonne suivant les classes de surfaces. Finalement, la surface joue un rôle uniquement pour les classes supérieures à 10 hectares. Pour les plus petites classes, la surface n'est pas forcément liée à la perception qui reste bonne dans l'ensemble. Cela peut s'expliquer par l'implication des élus dans la production et le suivi des peupleraies.

Nombre de réponses reçues ventilées selon l'intérêt porté aux peupleraies.



La perception du peuplier est globalement correcte principalement au niveau de l'intérêt paysager et environnemental.

On constate ainsi un écart entre la perception générale plutôt négative souvent issue de citoyens et néo-ruraux, et celle issue des territoires qui connaissent mieux le peuplier en pratique.



L'enquête montre que **les communes qui considèrent que l'intérêt économique est bon ou excellent, sont celles qui réalisent une gestion populicole.**

Parmi les communes ayant répondues « intérêt économique pauvre, faible et moyen », 76 % ont moins de 4 ha de peuplier et ce sont souvent celles qui gèrent peu ou pas leur peupleraie. Plus la surface est importante, plus la régularité des recettes est visible dans le budget de la commune. Par ailleurs, l'investissement est sur plusieurs mandats et représente parfois un risque pour certaines communes. Avec une surface de peupleraie plus grande, les recettes sont souvent plus régulières et l'intérêt économique est donc mieux visible par les élus. D'autre part, l'arrivée des néo-ruraux impacte la vie des peupleraies lorsqu'ils ne se sentent pas à même d'investir dans un domaine qu'ils ne maîtrisent pas.

## PERSPECTIVES

Cette étude permet de disposer maintenant d'une première photographie de l'existant.

Malgré une surface réelle très inférieure à celle affichée par le cadastre, l'amélioration de la gestion des peupleraies communales est un enjeu important :

- Mobiliser le bois mûr existant, et renouveler les peupleraies récoltées ;
- Réaliser les travaux nécessaires permet à terme d'obtenir des bois de qualité, ce qui représente de meilleures recettes pour la commune le moment venu ;
- Renforcer l'activité économique du territoire ;
- Améliorer la compréhension des atouts de cette ressource naturelle, locale, et renouvelable.

Les moyens à mettre en œuvre pour avancer en ce sens devraient être débattues au premier semestre 2023 notamment avec le CNPF, la FNCOFOR, l'ONF, et d'éventuelles autres parties intéressées.

Synthèse réalisée par le CNP - Emmanuel Naudin  
sur la base du rapport de Thibault Tellier  
28 mars 2023

### Complément à l'étude

*Le sujet de l'application du régime forestier ne fait pas partie du cadre de l'étude. Il a été néanmoins discuté en comité de pilotage, compte tenu de ses impacts sur la gestion des peupleraies communales et ce qui en découle sur les plans économiques et sociétaux.*

*Sur ce sujet qui dépasse le cadre strictement technique, la FNCOFOR a souhaité dans cette synthèse faire connaître sa position : elle estime nécessaire d'appliquer strictement l'art. 211-1 du code forestier afin que l'ensemble des peupleraies communales relève du régime forestier et puisse ainsi bénéficier d'une gestion par l'ONF.*